

**MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION
(réservé à l'accession à la propriété)**

Quelles conditions devez-vous respecter avant de saisir le Médiateur ?

- Vous rencontrez un différend commercial avec LOGÉAL IMMOBILIERE en matière d'accession à la propriété
- Vous pensez que votre demande est fondée et manifestement non abusive
- Vous avez épuisé tous les recours préalables auprès des services de LOGÉAL IMMOBILIERE
- Vous n'avez pas eu recours à la justice pour le litige concerné
- Vous agissez auprès du médiateur dans le délai maximum d'un an après avoir saisi par écrit le professionnel

Vous souhaitez l'intervention du médiateur pour trouver une issue à votre litige ?

Voici les étapes à suivre :

1. Si aucune solution n'est trouvée ou si la réponse ne me satisfait pas :
J'adresse une réclamation écrite à :

LOGEAL IMMOBILIERE
Service Qualité
5 rue saint Pierre
BP 158
76194 YVETOT Cedex
ou à contact@logeal-immobiliere.fr (en indiquant « réclamation »).

2. Si la réclamation est restée sans réponse ou si le désaccord persiste au-delà d'un délai de 30 jours, le médiateur peut être saisi :
 - soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
 - soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

Références :

Articles L612-1 et suivants et articles R612-1 et suivants du code de la consommation.